

SECTION 1 : IDENTIFICATION**Identifiant du produit**

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HELMICOL 3029 B

Usage prévu du produit

Adhésif

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable**Entreprise**

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Rd

Toronto, Ontario, M8Z 5K7

877.823.2624

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877-823-2624

www.helmitin.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666/CHEMTREC 1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES**Classification de la substance ou du mélange :****Classification (SGH-É.-U.)**

Tox. aiguë 3 (oral) H301

Tox. aiguë 3 (cutanée) H311

Corr. cutanée 1B H314

Lésion. yeux 1 H318

Sens. cutanée 1 H317

Texte complet des phrases H : voir section 16.

Éléments d'étiquetage**Étiquetage SGH-É.-U.**

Pictogrammes des dangers (SGH-É.-U.) :



GH505



GH507

Mot-indicateur (SGH-É.-U.)

: Danger

Énoncés des dangers (SGH-É.-U.)

: H301+H311 – Toxique en cas d'ingestion ou de contact cutané
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque une grave irritation des yeux.

Mises en garde (SGH-É.-U.)

: P260 – Éviter de respirer les vapeurs, aérosols ou brouillards.
P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les régions exposées après manipulation.
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 – Éviter les rejets dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un masque de protection du visage et des lunettes de sécurité.
P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissements.
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer

HELMICOL 3029 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/douche.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Sortir à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer.
P305+P351+P338 — EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, si cela se fait facilement. Continuer le rinçage.

Autres risques

Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% p/p
Triamine propylidynetriméthanol polyoxypropylène	(CAS N°) 39423-51-3	15 - 40
Composés de dimères d'acides gras C18-insaturés, polymères avec acides gras de résine liquide et triéthylènetétramine (résine polyamide)	(CAS N°) 68082-29-1	15 - 40
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol	(CAS N°) 90-72-2	15 - 40
Alcool isopropylique, oxybis-, dibenzoate	(CAS N°) 27138-31-4	5 - 10
Bis[(diméthylamino)méthyle]phénol	(CAS N°) 71074-89-0	1 - 5
Triéthylènetétramine	(CAS N°) 112-24-3	1 - 5
Octylphénoléthoxylate	(CAS N°) 9036-19-5	0,5 – 1,5

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers soins

Généralités : ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : sortir à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 60 minutes. Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Contact avec les yeux : rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, si cela se fait facilement. Continuer le rinçage pendant au moins 60 minutes. Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion : ne PAS provoquer de vomissements. Rincer la bouche. Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Principaux symptômes et effets aigus et différés

Généralités : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peu provoquer une allergie cutanée. Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané.

Inhalation : peut être corrosif pour les voies respiratoires. peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : provoque de graves brûlures cutanées. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, sécheresse ou dermite. Peu provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : cause de graves lésions aux yeux. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, larmolement ou vision trouble.

Ingestion : peut causer des brûlures ou de l'irritation à la bouche, la gorge et la voie gastrointestinale.

Symptômes chroniques : aucun effet prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Indication de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : utiliser les moyens appropriés pour maîtriser l'incendie.

HELMICOL 3029 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Moyens d'extinction non appropriés : ne pas utiliser un jet d'eau lourde. L'utilisation d'un jet d'eau lourde pourrait propager l'incendie.

Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : ce produit n'est pas considéré comme inflammable, mais il peut brûler à haute température.

Risque d'explosion : le produit n'est pas explosif.

Réactivité : aucune réaction dangereuse n'aura lieu dans des conditions normales. La décomposition thermique émane des vapeurs corrosives.

Conseils aux pompiers

Mesures préventives en cas d'incendie : faire preuve de prudence pendant la lutte contre un incendie d'origine chimique.

Instructions relatives à la lutte contre les incendies : utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les contenants exposés.

Protection pendant la lutte contre les incendies : ne pas entrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote.

Référence à d'autres sections

Consulter la section 9 sur les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES CONTRE LES REJETS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, aérosol).

Personnel autre que le personnel d'intervention

Équipement de protection : utiliser un équipement de protection individuel approprié (ÉPI).

Procédures d'urgence : évacuer le personnel non nécessaire.

Personnel d'intervention

Équipement de protection : munir l'équipe de nettoyage d'un équipement de protection approprié.

Procédures d'urgence : stopper la fuite s'il est possible de le faire de manière sécuritaire. Ventiliter l'endroit.

Précautions environnementales

Prévenir la pénétration du produit dans les égouts et les eaux publiques. Aviser les autorités si le liquide pénètre dans les égouts et les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement : contenir les déversements avec des digues ou des matériaux absorbants pour empêcher la migration du produit dans les égouts et les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : nettoyer les déversements immédiatement et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être confinés au moyen de barrières mécaniques. Transférer la matière déversée dans un contenant adéquat aux fins d'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes en cas de déversement.

Référence à d'autres sections

Voir l'en-tête 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle Consulter la section 13 pour obtenir de plus amples renseignements.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Mesures d'hygiène : manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et les autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire, fumer et quitter les lieux de travail.

Conditions de stockage sécuritaires, y compris toutes incompatibilités

Mesures techniques : se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage : stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Tenir loin des rayons directs du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Usages finaux spécifiques

Aucun usage spécifié.

HELMICOL 3029 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 et qui ne sont pas énumérées ici, il n'existe aucune limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (VLE), NIOSH (LER), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Triéthylènetétramine (112-24-3)		
Ontario	LEMT TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Ontario	LEMT TWA (partie par million)	0,5 ppm

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les espaces confinés. Les douches oculaires et les douches d'urgence doivent être disponibles dans les environs immédiats de toute exposition potentielle. Veiller à ce que tous les règlements nationaux/locaux soient respectés.

Équipement de protection individuel : lunettes de sécurité. Gants. Vêtement de protection. Ventilation insuffisante : appareil de protection respiratoire



Matériaux pour vêtements de protection : matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Gants : porter des gants protecteurs résistant aux produits chimiques.

Lunettes de sécurité : porter des lunettes protectrices contre les produits chimiques.

Protection du corps et de la peau : porter des vêtements protecteurs appropriés.

Protection des voies respiratoires : utiliser un appareil respiratoire ou un appareil de protection respiratoire autonome approuvé par l'organisme NIOSH lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition en milieu de travail.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition au consommateur : ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Informations sur les propriétés chimiques et physiques de base

État physique	: liquide
Aspect	: Liquide versable foncé
Odeur	: amine
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: 0 °C (32 °F)
Point d'ébullition	: > 126 °C (260 °F)
Point d'éclair	: > 93 °C (200 °F) (appareil à vase clos Tag)
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: 1,0
Solubilité	: Non disponible
Rapport de partage : n-octanol/eau	: Non disponible

HELMICOL 3029 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Viscosité	: Environ 600 cPo
Données d'explosibilité – sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à un choc mécanique.
Données d'explosibilité – sensibilité aux décharges statiques	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règle 1168)	: <12 g/L (<0.1 lbs/gal)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : aucune réaction dangereuse n'aura lieu dans des conditions normales. La décomposition thermique émane des vapeurs corrosives.

Stabilité chimique : stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

Conditions à éviter : rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Matières incompatibles.

Matières incompatibles : acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote.

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Information sur les effets toxicologiques du produit

Toxicité aiguë : oral : toxique en cas d'ingestion. Cutané : Toxique par contact cutané.

Données DL50 et CL50 :

ATE - É.-U. (oral)	293.18 mg/kg poids corporel
ATE - É.-U. (cutané)	759.23 mg/kg poids corporel

Corrosion/irritation cutanée : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésion/irritation oculaire grave : cause de graves lésions aux yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : peu provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : non classé

Tératogénicité : non classé

Cancérogénicité : non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : non classé

Risque d'aspiration : non classé

Symptômes/blessures après l'inhalation : peut être corrosif pour les voies respiratoires. Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/blessures après un contact cutané : provoque de graves brûlures cutanées. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, sécheresse ou dermatite. Peu provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/blessures après un contact oculaire : cause de graves lésions aux yeux. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, larmolement ou vision trouble.

Symptômes/blessures après l'ingestion : peut causer des brûlures ou de l'irritation à la bouche, la gorge et la voie gastrointestinale.

Symptômes chroniques : aucun effet prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Information sur les effets toxicologiques des ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Triamine propyldynetriméthanol polyoxypropylène (39423-51-3)	
ATE - É.-U. (oral)	100.00 mg/kg poids corporel
ATE - É.-U. (cutané)	300.00 mg/kg poids corporel
Composés de dimères d'acides gras C18-insaturés, polymères avec acides gras de résine liquide et triéthylènetétramine (résine polyamide) (68082-29-1)	
LD50 voie orale, rat	> 2000 mg/kg
LD50 voie cutanée, rat	> 2000 mg/kg
Triéthylènetétramine (112-24-3)	
LD50 voie orale, rat	2500 mg/kg
LD50 voie cutanée, lapin	550 mg/kg

HELMICOL 3029 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol (90-72-2)	
LD50 voie orale, rat	1000 mg/kg
LD50 voie cutanée, rat	1280 mg/kg
Bis[(diméthylamino)méthyle]phénol (71074-89-0)	
ATE - É.-U. (oral)	500.00 mg/kg poids corporel
ATE - É.-U. (cutané)	1,100.00 mg/kg poids corporel
Octylphénoléthoxylate (9036-19-5)	
LD50 voie orale, rat	1700 mg/kg

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Toxicité

Écologie – général : toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Triéthylènetétramine (112-24-3)	
LC50 Poisson 1	570 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèces : guppy [renouvellement périodique])
EC50 Daphnie 1	31,1 mg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèces : daphnie magna)
LC 50 Poisson 2	495 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèces : tête-de-boule)
Octylphénoléthoxylate (9036-19-5)	
LC50 Poisson 1	7,2 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèces : truite arc-en-ciel [sans renouvellement])
EC50 Daphnie 1	8,6 mg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèces : daphnie magna [sans renouvellement])
ErC50 (algue)	0,21 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèces : algue verte selenastrum)

Persistance et dégradabilité Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Triéthylènetétramine (112-24-3)	
Facteur de concentration biologique Poisson 1	(aucune bioaccumulation anticipée)
Coefficient de partage, n-octanol/eau	-1,4

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets néfastes

Autre information : éviter les rejets dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

Écologie – déchets : éviter les rejets dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Conformément au DDT

Désignation officielle de transport : LIQUIDES CORROSIFS ET TOXIQUES, N.O.S. (contient du triamine propylidynetriméthanol polyoxypropylène et du 2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2922

Codes d'étiquetage : 8,6.1

Groupe d'emballage : II

Numéro de GMU : 154



Veillez prendre note qu'il y a une exemption DDT, décrite ci-dessous :

HELMICOL 3029 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Quantités limitées : Les contenants ayant une capacité volumétrique maximale de 1,0 l/0,3 gallon et qui satisfont aux exigences de l'article 173.154(b) de la CFR sont exemptés d'un grand nombre des exigences du DDT pour cette catégorie. Chaque contenant doit être muni de l'étiquette affichant la quantité limitée suivante :



Conformément au IMDG

Désignation officielle de transport : LIQUIDE CORROSIF ET TOXIQUE, N.O.S. (contient du triamine propylidynetriméthanol polyoxypropylène et du 2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol)
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN2922
Groupe d'emballage : II
Codes d'étiquetage : 8,6.1
Numéro de SGE (incendie) : F-A
Numéro de SGE (déversement) : S-B



Conformément au IATA

Désignation officielle de transport : Liquide corrosif et toxique, n.o.s. (contient du triamine propylidynetriméthanol polyoxypropylène et du 2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol)
Groupe d'emballage : II
Numéro d'identification : UN2922
Classe de danger : 8
Codes d'étiquetage : 8,6.1
Code de GMU (IATA) : 8P



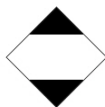
Conformément au TMD

Désignation officielle de transport : LIQUIDE CORROSIF ET TOXIQUE, N.O.S. (contient du triamine propylidynetriméthanol polyoxypropylène et du 2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol)
Groupe d'emballage : II
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN2922
Codes d'étiquetage : 8,6.1



Veuillez prendre note qu'il y a une exemption TMD, décrite ci-dessous :

Quantités limitées : Les contenants ayant une capacité volumétrique maximale de 1,0 l/0,3 gallon et qui satisfont aux exigences de la section 1.17 de la partie 1 du transport de marchandises dangereuses (TMD) sont exemptés d'un grand nombre des exigences du TMD pour cette catégorie. Chaque contenant doit être muni de l'étiquette affichant la quantité limitée suivante :



SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale étasunienne

SARA, article 311/312 classes de dangers	Danger immédiat (aiguë) pour la santé
Triamine propylidynetriméthanol polyoxypropylène (39423-51-3)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	
Composés de dimères d'acides gras C18-insaturés, polymères avec acides gras de résine liquide et triéthylènetétramine (résine polyamide) (68082-29-1)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	

HELMICOL 3029 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Triéthylènetétramine (112-24-3)
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol (90-72-2)
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Alcool isopropylique, oxybis-, dibenzoate (27138-31-4)
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Octylphénoléthoxylate (9036-19-5)
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.

Réglementation étatique des États-Unis

Proposition 65 –  **AVERTISSEMENT:** Cancer et Troubles de l'appareil reproducteur - www.P65Warnings.ca.gov.

Triéthylènetétramine (112-24-3)
É.-U. - Massachusetts - Liste du droit de savoir
É.-U. - New Jersey - Liste du droit de connaître les substances dangereuses
É.-U. - Pennsylvanie - Liste du droit de savoir

Réglementation canadienne

Triamine propylidynetriméthanol polyoxypropylène (39423-51-3)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.
Composés de dimères d'acides gras C18-insaturés, polymères avec acides gras de résine liquide et triéthylènetétramine (résine polyamide) (68082-29-1)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.
Triéthylènetétramine (112-24-3)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.
Figure sur la liste de divulgation des ingrédients (LDI) canadienne.
LDI – concentration 0,1 %
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol (90-72-2)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.
Bis[(diméthylamino)méthyle]phénol (71074-89-0)
Alcool isopropylique, oxybis-, dibenzoate (27138-31-4)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.
Octylphénoléthoxylate (9036-19-5)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.
Figure sur la liste de divulgation des ingrédients (LDI) canadienne.
LDI – concentration 1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient toutes les informations exigées par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision	: 06/11/2018
Autre information	: le présent document a été préparé conformément aux exigences de la fiche signalétique de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA.

SGH texte complet :

H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peu provoquer une allergie cutanée
H318	Cause de graves lésions aux yeux

HELMICOL 3029 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux fins d'exigences du domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent pas être considérées comme ayant une valeur de garantie à l'égard d'une propriété quelconque du produit.

SGH des É.-U. d'Amérique 2012 & SIMDUT 2015